

RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Christelle LEVILLAIN et Chantal VIRMONTOIS.

Absents excusés :

Monsieur Serge MAJOREK a donné pouvoir à Madame Chantal VIRMONTOIS,
Monsieur Christophe VATTEMENT a donné pouvoir à Monsieur Raymond CARPENTIER.

Monsieur Bernard LEMOINE est arrivé après l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur Jean GIARD est élu secrétaire de séance.

Avant d'approuver le compte rendu de la dernière réunion, Monsieur CARPENTIER fait remarquer qu'il convient d'ajouter « et représentés » à la première phrase de la délibération de l'élection du Maire : « Le plus âgé des membres présents du conseil municipal ... a dénombré onze conseillers présents et représentés » Il précise également que le Conseil n'a pas délibéré sur l'indemnité de fonction du Maire puisque celle-ci est octroyée au taux maximal sans nécessité de délibération. Le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2020 est lu et adopté (9 pour -1 contre).

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, en référence à l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière général, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L2122-23 du CGCT :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicable aux délibérations des conseils municipaux portant sur les même objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. (11 pour).

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue du renouvellement des sénateurs du 27 septembre 2020. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants pour la commune d'Ocqueville. En application des articles L.288 et R.133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le vote du délégué titulaire : se présente : M. Jean-Robert LANCHON. Monsieur Jean-Robert LANCHON (10 voix) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat. Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le vote des suppléants : se présentent : Mme Pascale BOUCLET, Mme Stéphanie COCATRIX et Mme Chantal VIRMONTOIS. Mmes Pascale BOUCLET (10 voix), Stéphanie COCATRIX (10 voix) et Chantal VIRMONTOIS (10 voix), ont été proclamé élues au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

*Délégués : M. Jean-Robert LANCHON

*Délégués suppléants : Mme Pascale BOUCLET, Mme Stéphanie COCATRIX et Mme Chantal VIRMONTOIS.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le Conseil procède à l'élection des nouveaux délégués auprès des organismes suivants :

- SIVOS de Sainte-Colombe,
- Syndicat du Collège Louis Bouilhet.

Les délégués suivants ont été élus :

- SIVOS de Sainte-Colombe :

Titulaires :

M. Jean-Robert LANCHON (11 voix)

Mme Christelle LEVILLAIN (11 voix)

M. Serge MAJOREK (11 voix)

Suppléant :

Mme Pascale BOUCLET (11 voix)

- Syndicat du Collège Louis Bouilhet :

Titulaires :

M. Pierre LECONTE (11 voix)
M. Christophe VATTEMENT (11 voix)

Suppléants :

Mme Stéphanie COCATRIX (11 voix)
Mme Chantal VIRMONTOIS (11 voix)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO) :

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Robert LANCHON, en qualité de délégué titulaire et Madame Pascale BOUCLET en qualité de délégué suppléant.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu l'article 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le vote des titulaires : se présentent : Mme Pascale BOUCLET, Mme Stéphanie COCATRIX, M. Jean GIARD. Le Conseil proclame élus les membres titulaires suivants : Mme Pascale BOUCLET (11 voix), Mme Stéphanie COCATRIX, (11 voix), M. Jean GIARD (11 voix). Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le vote des suppléants : se présentent : M. Raymond CARPENTIER, Mme Christelle LEVILLAIN et M. Serge MAJOREK. Le Conseil proclame élus les membres suppléants suivants : M. Raymond CARPENTIER (11 voix), Mme Christelle LEVILLAIN (11 voix) et M. Serge MAJOREK (11 voix).

Commission d'APPEL D'OFFRES :

*Président : M. Jean-Robert LANCHON

*Délégués titulaires : Mme Pascale BOUCLET, Mme Stéphanie COCATRIX et M. Jean GIARD.

*Délégués suppléants : M. Raymond CARPENTIER, Mme Christelle LEVILLAIN, et M. Serge MAJOREK.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS :

- C.C.A.S :

- nombre de membres du CCAS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre de membres du CCAS à 9 :
5 membres élus et 4 membres nommés, et le président qui est le Maire.

- élection des membres du CCAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles, les Conseillers ont voté à scrutin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. Jean-Robert LANCHON (Président), M. Raymond CARPENTIER, (11 voix), Mme Stéphanie COCATRIX (11 voix), M. Bernard LEMOINE (11 voix), M. Serge MAJOREK (11 voix), Mme Chantal VIRMONTOIS (11 voix). Les membres nommés sont les suivants : M. André FONTAINE, M. Philippe GALOPIN, M. Jean-Marie HUSSON et Mme Angélique TURMEL.

- Syndicat des Bassins Versants :

M. Jean-Robert LANCHON et Mme Stéphanie COCATRIX.

- Commission des Finances :

M. Jean-Robert LANCHON, Mme Pascale BOUCLET, Mme Stéphanie COCATRIX, M. Jean GIARD, Mme Christelle LEVILLAIN.

- Commission des TRAVAUX , PATRIMOINE et ACCESSIBILITÉ :

Mme Stéphanie COCATRIX, M. Jean GIARD, M. Bernard LEMOINE, M. Christophe VATTEMENT, Mme Chantal VIRMONTAIS.

- Commission des LOGEMENTS :

M. Jean-Robert LANCHON, Mme BOUCLET Pascale, M. Raymond CARPENTIER, M Bernard LEMOINE.

- Commission SPORTS, LOISIRS, ÉDUCATION et JEUNESSE :

M. Jean-Robert LANCHON et Mme Stéphanie COCATRIX.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants à la Commission de contrôle des élections :

Titulaires :

- Monsieur Pierre LECONTE, (Conseiller Municipal),
- Monsieur Michel GIARD, (Délégué de l'administration),
- Monsieur Gérald STALIN, (Délégué du Tribunal de Grande Instance)

Suppléants :

- Monsieur Serge MAJOREK, (Conseiller Municipal),
- Monsieur Jonathan PAULMIER, (Délégué de l'administration)
- Monsieur François BOISANFRAY, (Délégué du Tribunal de Grande Instance), (11 pour).

COMMISSIONS COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des contribuables susceptibles d'être retenus en qualité de commissaires titulaires ou suppléants délégués de la Commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil arrête la liste suivante :

- M. Jean-Robert LANCHON, Maire, Président de la Commission 1 Route d'Auzeville,
- Mme Pascale BOUCLET, 9 Rue de la Prairie
- M. Raymond CARPENTIER, 1 Rue de la Prairie
- Mme Stéphanie COCATRIX, 13 Route de la Forge
- M. Jean GIARD, 1 bis rue de la Corderie, Hameau d'Auzeville
- M. Pierre LECONTE, 4 Rue de la Prairie,
- M. Bernard LEMOINE, 1 chemin d'Ingouville,
- Mme Christelle LEVILLAIN, 5 bis Rue de la Bourrellerie
- M. Serge MAJOREK, 12 Rue de la Corderie
- M. Christophe VATTEMENT, 5 Rue de la Bourrellerie
- Mme Chantal VIRMONTAIS, 5 rue de la Corderie
- M. Gilles BOUCLET, 9 Rue de la Prairie
- M. Alain DELEFOSSE, 13 Rue de la Prairie
- M. André FONTAINE, 2 Route de la Forge
- Mme Anne-Marie GIARD, 1 bis rue de la Corderie, Hameau d'Auzeville
- M. Jean-Marie HUSSON, 15 Route de la Forge
- M. Jonathan PAULMIER, 8 Rue de la Prairie
- M. Luc LELIEVRE 7 rue de la Bourrellerie
- M. François BOISANFRAY, 5 route d'Inglemare, Hameau d'Auzeville,
- M. Gérald STALIN, 17 Route de Frémard,
- Mme Sylviane ROMBEAUX, 2 Route d'Inglemare,
- M. Charles-Henri de BOISSIEU, 52 rue de Varenne 75007 PARIS (**hors commune**)
- CARRETTE Christian, 7 allée Jean Paulhan 93 270 SEVRAN (**hors commune**)
- PATENOTRE Jacques, 33 Grande rue 76460 NEVILLE (**hors commune**)
- NEUVILLE Denis, rue de la forge 76450 VITTEFLEUR (**hors commune**) ; (11 pour).

FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consommer la somme de 3 000 € inscrite au budget primitif à l'article 623 : fêtes et cérémonies pour l'année 2020 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations suivantes : la cérémonie des vœux de la municipalité, les commémorations civiles et militaires habituelles, (fête du village, fête des mères, inhumations, mariages, noces d'or, parrainages civils) et autres manifestations non répétitives qui s'avèreront nécessaires (Remise de médailles , départ en retraite etc. (11 pour).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va demander un devis pour une bouée et un panneau d'information pour la sécurité autour de la mare communale.
- Monsieur Jean GIARD se charge de l'élaboration du site internet communal.
- Monsieur le Maire propose au Conseil de distribuer aux enfants de la commune qui atteignent l'âge de 10 ans dans l'année et scolarisés dans le SIVOS de Sainte-Colombe des tablettes à la place des dictionnaires qui étaient distribués à l'accoutumée.
- Monsieur CARPENTIER indique qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour les délégations de fonctions aux adjoints, un arrêté du maire suffit.
- Une visite des bâtiments communaux est prévue mercredi 15 juillet à 14 H 00.
- Une réunion de la commission des finances est prévue le mardi 21 juillet à 18 H 00.
- La prochaine réunion de Conseil est fixée le 28 juillet à 19 H 00.
- La séance est levée à 19 H 45.

